

SDRIF : Huchon donne un délai de 15 jours à Fillon avant un recours



11 novembre 2009

PARIS — Le président du conseil régional d'Ile-de-France Jean-Paul Huchon (PS) a donné un délai de quinze jours à François Fillon pour transmettre au Conseil d'Etat le projet de schéma directeur pour la région (SDRIF), faute de quoi il saisira le Conseil d'Etat.

Dans une lettre envoyée mardi dont l'AFP a eu copie, M. Huchon demande au Premier ministre "de bien vouloir transmettre dans un délai de quinze jours à compter de la réception du présent courrier le projet de SDRIF" adopté le 25 septembre 2008 par le conseil régional, "au Conseil d'Etat, avant son approbation".

"En l'absence de réponse de votre part (...) je serai dans l'obligation de saisir la juridiction compétente", en l'occurrence le Conseil d'Etat, "ainsi qu'il m'a été autorisé de faire par délibération du Conseil régional du 8 octobre 2009".

M. Huchon a ajouté à la main qu'il ne "comprendait désormais pas ce qui bloque cette transmission prévue par la loi", en rappelant à M. Fillon qu'il lui "avait donné toutes assurances pour qu'elle ait lieu dans un +délai raisonnable+" (six mois selon la jurisprudence).

"Plus de treize mois se sont écoulés depuis. Il faut maintenant laisser le Conseil d'Etat examiner ce texte en toute objectivité. Je compte sur votre souci de la qualité du dialogue avec les collectivités locales", écrit le président du Conseil régional au Premier ministre.

M. Huchon souligne l'"obsolescence" du SDRIF de 1994 qui avait été imposé par le Premier ministre Edouard Balladur, malgré l'opposition à l'époque de toutes les collectivités franciliennes.

Le gouvernement Fillon juge le projet de SDRIF voté par le Conseil régional insuffisamment ambitieux sur le plan économique.

Quand M. Huchon évoque une croissance annuelle de 2% pour l'Ile-de-France, le secrétaire d'Etat à la région-capitale Christian Blanc estime qu'un taux de 4% est "atteignable".

L'Etat pousse de son côté son projet de Grand Paris, dont l'"acte I", selon M. Blanc, doit être examiné le 24 novembre par l'Assemblée nationale puis en février au Sénat.

Pour qu'un nouveau SDRIF entre en vigueur, il faut qu'il soit approuvé par l'Etat par décret en Conseil d'Etat, ce qui suppose la transmission du projet par le gouvernement à la juridiction administrative.